



Association Les Mornes Denisiens

REGLEMENT DU TRAIL DENISIEN LTD26

Le Trail Denisien a vu le jour pour sa première édition en septembre 2019 avec la synergie de tous les acteurs pour la réussite de ce premier événement.

Article 1 – Présentation de l'épreuve

Chaque mois de septembre, l'association **LES MORNES DENISIENS / Trail** organise son événement sportif **LE TRAIL DENISIEN** à Fonds Saint-Denis. C'est un événement qui fait partie du calendrier de compétitions sportives hors stade du Martinique Trail Tour en proposant 2 parcours:

Le Raid Denisien : 15 km 852 D+

Ou Sa Fè'y : 10 km 566 D+

Ces deux épreuves empruntent des circuits de grandes randonnées ou de petites randonnées et des terrains privés.

Le départ des deux courses sera donné simultanément cette année 2024, soit à 06h30 du matin toujours dans l'esprit d'optimiser la circulation sur les sentiers de Fonds Saint-Denis.

Article 2 – Conditions d'admission et d'adhésion aux courses

Une très bonne condition physique est nécessaire pour participer aux deux courses du Trail DENISIEN. L'inscription se fera en ligne suite aux différentes saisies d'informations intégrant également la présentation d'un certificat médical de moins d'un an ou d'une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – UFOLEP. Chaque participant engage sa responsabilité quant aux informations et documents fournis pour la participation aux courses de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout incidences liés à la communication de fausses informations.



Article 3– Les règles de base à respecter lors des épreuves

Pour le coureur :

- Écouter les consignes données au départ de la course et sur les réseaux
- Respect des milieux naturels empruntés, repartir avec ses déchets !
- Respect de la faune et de la flore
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives, **les barrières horaires**.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

Pour les familles et autres accompagnateurs :

- Le ravitaillement est réservé exclusivement aux coureurs et aux bénévoles.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Soutenir tous les coureurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur ou son origine.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les coureurs.
- **Préférer le covoiturage** : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement ni perturber l'organisation.

Article 4 – Annulation de l'épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météorologique trop défavorables, situation sanitaire, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les créneaux horaires, voir de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 5 – Catégorie des concurrents

Jeunes:	18 – 22 ans.
Séniors :	23 – 39 ans.
Master 1:	40 – 49 ans.
Master 2 :	50 – 59 ans.
Master 3 :	60 – 69 ans.
Master 4 :	70 - 79 ans
Master 5 :	80 ans et plus



Association Les Mornes Denisiens

La saison sportive s'ouvre officiellement le 1^{er} septembre de chaque année.

L'âge à prendre en compte pour être classé sur les épreuves organisées par **LES MORNES DENISIENS**, est fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'âge à prendre en compte pour participer à toutes les courses organisées par **LES MORNES DENISIENS**, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 6 – Équipement obligatoire

- 1 sac à dos style camel back ou porte bidon
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (bande élastique, désinfectant, pansements)
- 1 réserve d'eau d'un litre au minimum
- 1 sifflet et son téléphone portable
- Un gobelet perso réutilisable

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 7– Enregistrement et inscription

La date d'ouverture et de clôture des inscriptions aux courses sont communiqué au minimum un mois avant la compétition

- Les inscriptions se font en ligne ou lors de permanences d'inscription.

En règle générale, ne seront pas prises en considération les inscriptions parvenues après la clôture des inscriptions.

Chaque concurrent doit obligatoirement passer sur le tapis de chronométrage pour se faire enregistrer avant chaque départ et porter son dossard devant lui (obligatoire, objet de disqualification).



Article 8 – Dispositif de secours et sécurité

Pour cette manifestation le dispositif de secours sera le suivant :

Effectif :

8 équipiers secouristes répartis en 2 équipes. Chaque équipe est managée par un chef d'équipe.
1 médecin et un infirmier.

Moyens matériels :

1 poste de secours 1 porte brancards, 1 grande table
1 petite table
2 lits picots supplémentaire 1 brancard snogg
5 chaises
3 VHF

Par équipe :

1 lot A renforcé de : 1 barquette ferno
1 matelas coquille 1 corde de 25m
1 lot B

Moyens de transport :

1 véhicule par équipe pour les déplacements entre les zones de ravitaillement

Un dispositif complémentaire de sécurité sera mis en place par les CIBISTES.

En cas d'accident, obligation pour le concurrent de signaler la situation au PC course et de rester sur le parcours en attendant les secours.

En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement et à la réouverture de leur réseau téléphonique.

En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de se rendre au point de ravitaillement le plus proche (il ne quitte pas la course sans se signaler au pc sécurité).

Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu des compétitions pour le reste de la saison.

Des barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 – Assistance personnelle.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle, que dans les 50m avant ou après le poste de ravitaillement, ce qui exclu toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur...



Article 10 – Descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve est affiché sur le site internet et expliqué au départ. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

L'itinéraire des deux épreuves se situent exclusivement en milieu forestier faisant partie du circuit de grande randonnée et de petite randonnée au départ de la commune de Fonds Saint-Denis.

Article 11 - Point de contrôle/ Secours

Deux points de contrôle seront mis en place sur le parcours

- Point de contrôle/Secours n°1 : au niveau du point de ravitaillement qui sera défini lors des différents échanges liés à la mise en place de la manifestation pour LE RAID DENISIEN.
- Point de contrôle/Secours n°2 : au niveau d'un point de ravitaillement qui sera défini lors des différents échanges liés à la mise en place de la manifestation pour le Ou Sa Fè'y.

Article 12 – Motifs de disqualification

- Non respect du règlement de l'épreuve
- Utilisation de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,
- Absence de dossard, ou difficulté de visibilité pour l'organisation
- Pollution ou dégradation des sites qui est un point d'honneur pour le club
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,



Article 13 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous.

Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur.

Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler.

Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

L'organisateur ayant obtenu des droits de passage sur les propriétés privées, il est formellement interdit d'emprunter les circuits en dehors des horaires de courses.

Article 14 – Classement et récompense

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe est fait sur chacune des épreuves.

Les récompenses sont honorifiques et attribuées de la façon suivante :

- LE RAID DENISIEN : Podium scratch
- Ou Sa Fè'y : Podium scratch

Article 15 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le Président de l'association LES MORNES DENISIENS. S'il persiste, il sera examiné par une commission composée du :

- Président et/ou un Vice Président du Club LES MORNES DENISIENS
- Président du MTT / LMA ou de son représentant
- Référent sécurité du Club LES MORNES DENISIENS
- Un représentant des coureurs (tiré au sort).

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.



Association Les Mornes Denisiens

Article 16 – Remboursement des frais d'inscription

courses ou rando unique :

Les concurrents inscrits pour une course unique et absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

Conditions d'indemnisation :

Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant le dernier jour de la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre indication.

Aucun remboursement, passé le jour de la course, et aucun report ne seront effectués. Aucunes récompenses ne sera remise lors de non participation à l'une des courses.

Article 17 – Responsabilité de l'Association LES MORNES DENISIENS

L'association Les MORNES DENISIENS assure via son assurance tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement et autres.

Article 18 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association LES MORNES DENISIENS. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation de l'association LES MORNES DENISIENS, est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

LE RAID DENISIEN & le OU SA FÈ'Y font l'objet d'une communication spécifique de cette manifestation. Par conséquent, l'utilisation d'images et de vidéos, devront se faire dans le respect de ce dit événement et avec l'accord officiel de l'organisation.



Association Les Mornes Denisiens

Article 19 – Conditions générales pour être classé au Martinique Trail Tour

Le championnat est composé de 19 étapes organisées chacune par une des associations partenaires.

La saison sportive s'ouvre officiellement après l'assemblée générale de septembre et se clôture le 31 août.

Lors de chaque épreuve du Martinique Trail Tour, sont organisées :

- Le Trail Denisien de 15 km

&

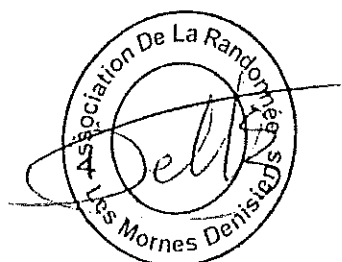
- Ou Sa Fè'y 10 km

Les épreuves du RAID DENISIEN, du OU SA FE'Y se dérouleront en conformité avec le présent règlement mis en place par LES MORNES DENISIENS et celui du Martinique Trail Tour (Ligue d'Athlétisme de Martinique), pour le classement final de la saison sportive.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

Rédigé à Fonds Saint-Denis le 22 juillet 2026

Le Président



Vini Maché Epi Nou